

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°19 DU 16 MAI 2023
(Réunion télématique)

SAISON 2022/2023

Présents :

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Michel COZZI, Président de la CFS,

Cédric AMBS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSEN, Yves MOLINARIO, ,Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Excusé :

Patrick OCHALA, Bertrand LEYS, membre de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

Boris DEJEAN (attaché à la CFS)

Johan SOUMY (attaché à la CFA).

DROITS SPORTIFS ACCESSIONS / RELEGATIONS CHAMPIONNATS NATIONAUX

La Commission Fédérale Sportive valide la liste des clubs ayant obtenu les droits sportifs d'accession ou de relégation à l'issue de la saison 2022/2023 pour la saison 2023/2024 :

Division Elite féminine :

Accession dans la division LAF :

- QUIMPER VOLLEY 29

Relégation dans la division nationale 2 féminine :

- HALLUIN VOLLEY METROPOLE

Division Elite masculine :

Accession dans la division LBM :

- Aucun club ne s'est déclaré éligible à l'accession en LNV en début de saison.

Relégation dans la division nationale 2 masculine :

- CNM CHARENTON
- BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
- MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL
- GRENOBLE V. UNIVERSITE CLUB

Division Nationale 2 féminine :

Accession dans la division Elite féminine :

- VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL
- AS.SP. V.B MAUGUIO
- LES NEPTUNES NANTES VOLLEY ASSOCIATION 2 CFC
- LONGUEAU AMIENS METROPOLE VOLLEY-BALL
- ASPTT MULHOUSE 2 CFC
- VOLLEY-BALL PAYS VIENNOIS
- VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES
- ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95
- VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES
- CLUB OMNISPORTS DE SAINT-FONS

Relégation dans la division nationale 3 féminine :

- US CAGNES VOLLEY-BALL
- BEZIERS VOLLEY-BALL 2 CFC
- RENNES ETUDIANTS CLUB 2
- VOLLEY-BALL LA ROCHETTE
- U.S. MEYZIEU VOLLEY-BALL
- U.S. PONTET VOLLEY AVENIR
- NIMES VOLLEY-BALL
- ASPTT DE CAEN
- SPORTING CLUB NORD PARISIEN
- CAM D'EPINAL

Division Nationale 2 masculine :

Accession dans la division Elite masculine :

- VOLLEY-BALL ARLESIEN
- C'CHARTRES VOLLEY
- ASNIERES VOLLEY 92
- UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF

Relégation dans la division nationale 3 masculine :

- SALON VOLLEY
- C.P.B. RENNES 35
- AS. SP DE SARTROUVILLE
- VB TORCY MARNE LA VALLEE
- VOLLEY CLUB MACONNAIS
- CERCLE JULES FERRY FLEURY
- VILLERS COTTERETS VOLLEY-BALL
- ANTONY VOLLEY

La Commission Fédérale Sportive précise que l'équipe du CNM CHARENTON 2 est rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure compte tenu de la relégation de son équipe première en Nationale 2.

Division Nationale 3 féminine :

Accession dans la division N2 féminine :

- UNION AS. SEYSSINOISE V.B.
- VOLLEY BALL DE GIGNAC
- CEP POITIERS/ST BENOIT V.B.
- CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE
- VOLLEY CLUB LIEVIN
- AS. SP DE SARTROUVILLE

Relégation dans la division inférieure :

- 2GVB-GUILHERAND-GRANGES VOLLEY-BALL
- VOLLEY-BALL GRUISSAN
- AMICALE SPORT LANDAISE
- UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2
- MAROMME CANTELEU VOLLEY 76
- COLMARIENNE VOLLEY
- PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL
- OMNISPORTS CLUB HELESMOIS
- FIDESIENNE VOLLEY BALL
- ASPTT LAVAL
- AGDE VOLLEY BALL
- STADE MARSEILLAIS U.C

Division Nationale 3 masculine :

Accession dans la division N2 masculine :

- SAINT AVERTIN SPORTS
- FREJUS VAR VOLLEY 2
- VB SENNECEY LE GRAND CANTON
- VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR
- ASPTT LAVAL

La Commission Fédérale Sportive refuse le droit sportif d'accèsion dans la division supérieure à l'équipe de l'ACBB 2, compte tenu que l'équipe de l'UGS VOLLEY SEINE OUEST évolue en division nationale 2 masculine.

S'agissant d'une interdiction administrative d'accèsion dans la division supérieure, la Commission Fédérale Sportive précise que la place d'accèsion est remise à l'équipe classée seconde de la poule E. En cas de refus d'accèsion de celle-ci, la place supplémentaire sera complétée conformément à l'article 9.1 du RPE N2 masculins.

Relégation dans la division inférieure :

- CSA CHATELLERAULT
- ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL 3
- CO VILLERS LES NANCY
- OLYMPIQUES ANTIBES JUAN PINS
- SMOC ST-JEAN DE BRAYE
- ORGERBLON VOLLEY-BALL
- BOURGES VOLLEY-BALL
- CLUB SPOR. FONTAINE LES DIJON
- LAON VOLLEY BALL
- VOLLEY CLUB DE CAMBRAI 3
- CHATEAUDUN VOLLEY-BALL
- VOLLEY BEAUNE CLUB

Les présentes décisions prononcées par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CCS
M. Michel COZZI

Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN